

Enquête publique
relative à la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol,
au lieu-dit « les Cohues »
sur le territoire de la commune de Mer

Avis et conclusions
du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1	PROPOS LIMINAIRE	2
2	INFORMATION SUR LE PROJET CONCERNEE PAR CET AVIS	3
3	MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	4
3.1	MON AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE.....	4
3.2	MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	4
3.3	MON AVIS SUR LE PROJET.....	5
4	MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.....	7

Enquête publique du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus.

Décision du tribunal administratif n°E22000093/45 du 3 aout 2022.

Arrêté du préfet de Loir-et-Cher n°41-2022-08-25-00002 en date du 25 aout 2022.

1 PROPOS LIMINAIRE

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « les Cohues » sur le territoire de la commune de Mer.

Le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique. La préfecture de Loir-et-Cher a pris un arrêté définissant les modalités de l'enquête publique.

Mon rôle, en tant que commissaire enquêteur, a été de :

- ✓ Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- ✓ Recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes deux permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- ✓ Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant les observations du public.
- ✓ Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à enquête publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à disposition du public à la mairie de Mer pendant un an.

L'avis personnel que j'émet dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- ✓ Des observations contenues dans le registre d'enquête publique.
- ✓ De mes échanges oraux avec le public.
- ✓ De ma lecture du dossier soumis à enquête publique.
- ✓ Des différents avis joints au dossier d'enquête publique.
- ✓ De mes échanges lors de la réunion de préparation organisée le 6 septembre 2022 à la mairie de Mer en présence de deux agents de la commune de Mer responsables du suivi du dossier et du chef de projet de la société URBASOLAR sur ce dossier.
- ✓ De ma visite du site d'implantation à l'issue de cette réunion, accompagné par le chef de projet de la société URBASOLAR.
- ✓ De mes échanges avec l'adjoint, en charge de l'urbanisme de la commune de Mer, avec lequel j'ai échangé sur le dossier, au cours de ma troisième permanence.

2 INFORMATION SUR LE PROJET CONCERNEE PAR CET AVIS

Toutes les informations sur le projet indiquées dans ce paragraphe proviennent d'éléments présents dans les documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique.

La demande de permis de construire n°041 136 22 D0003 déposée le 26 janvier 2021 est au nom de la personne morale URBA 378. La société URBA 378 est une société de projet qui a été créée par la société URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Mer. La société URBA 378 est détenue à 100 % par la société URBASOLAR, filiale du groupe AXPO.

Le projet se situe sur la commune de Mer, au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Portes de Chambord, créé en 2003. Il se situe au lieu-dit les Cohues, sur deux parcelles numérotées ZL 334 et ZL 343 appartenant à la Communauté de Communes de Beauce Val de Loire (CCBVL).

Le projet de centrale photovoltaïque de Mer est soumis à étude d'impact de façon systématique, car la puissance produite de 3,92 MWc est supérieure au seuil de 250 kWc, mais n'a pas fait l'objet d'une étude préalable agricole, car le projet immobilise 3,6 ha de terre, sous le seuil de 5 ha.

Un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour l'exploitation de cette centrale photovoltaïque sera signé entre la société URBASOLAR et la CCBVL.

Le projet se situe dans le zonage UXz du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mer : *zone d'activité réservée aux installations à caractère artisanal, industriels, commerciales et aux activités tertiaires*. La Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT) a validé par courrier en date du 13 juillet 2021, la compatibilité du parc photovoltaïque avec le document d'urbanisme en vigueur.

En 1976, lors d'une prospection aérienne au lieu-dit les Cohues, une villa gallo-romaine a été recensée au sein du site d'étude. Contraintes par cette sensibilité archéologique, les parcelles du projet n'ont toujours pas été aménagées dans le cadre de la ZAC des portes de Chambord. Jusqu'à maintenant, les terres sont mises par la CCBVL à disposition dans le cadre d'une concession temporaire à un agriculteur.

La surface clôturée du projet est de 3,6 ha. Environ 7 848 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc sont prévus, soit une puissance totale d'environ 3,92 MWc. Les dimensions de chaque module seront d'environ 2 m de long et 1,2 m de large.

Le dossier indique que 4 434 MWh par an seront injectés dans le réseau public d'électricité, soit la consommation électrique équivalente d'environ 930 foyers chaque année, chauffage compris, ou 2 074 personnes. L'émission de près de 22 tonnes de CO₂ sera évitée tous les ans, grâce à la production d'une énergie renouvelable.

La centrale photovoltaïque au sol sera constituée :

- ✓ De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, montés sur des supports fixes en acier galvanisé, orientés vers le sud et inclinés à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue du soleil.
- ✓ D'un poste de transformation, localisé à l'est du site.
- ✓ D'un poste de livraison, situé à l'ouest, au niveau de l'entrée du site.
- ✓ D'un local de maintenance au sud-est du site.
- ✓ D'une piste de circulation lourde.

- ✓ De réseaux de câbles.
- ✓ D'une citerne incendie de 60 m².

L'investissement est estimé à environ quatre millions d'euros. Le temps de construction est évalué à six mois.

Pour prendre en compte l'impact du projet sur le paysage, il est prévu l'intégration d'une haie au sud du projet pour limiter la visibilité depuis le quartier résidentiel au sud-est du projet, séparé par la centrale photovoltaïque par la voie ferrée.

3 MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

3.1 MON AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE

L'enquête publique s'est déroulée conformément au code de l'environnement, et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2022-08-25-00002 en date du 25 aout 2022 précisant les modalités de l'enquête publique.

L'autorité environnementale, sollicitée le 9 avril 2022 sur ce projet n'a pas émis d'avis. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable. Douze autres services ont été sollicités, huit ont répondu, et ont intégré dans leur réponse des recommandations.

Aucun incident n'est survenu durant la phase au cours de laquelle le public peut s'informer sur le projet et communiquer ses observations et contre-propositions. Le public a été informé de manière satisfaisante.

Le procès-verbal de synthèse n'a pu être remis au porteur de projet en main propre (cf. paragraphe 1.8 du rapport). J'ai transmis ce document à la société URBASOLAR par voie électronique. Un échange téléphonique a permis de détailler les différents éléments évoqués par le public et d'échanger sur les 22 questions que j'ai posées.

Durant toute l'enquête publique, la mairie de Mer et la société URBASOLAR ont été attentives pour que la procédure se déroule dans les meilleures conditions afin de permettre aux habitants de la communauté de communes de Beauce Val de Loire de s'informer pleinement sur le projet.

3.2 MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public était complet. La société URBASOLAR a travaillé avec la société NCA Environnement pour le rédiger.

Le format A3 choisi pour la mise en page des documents peut être rebutant lorsqu'on les consulte les premières fois : il nécessite une place importante pour être ouverts, et sur chaque page le texte est présenté sur deux colonnes. Mais il a permis aux rédacteurs de ces documents d'intégrer des figures, des photographies et des tableaux à une échelle adaptée pour rendre la consultation agréable.

L'étude d'impact est richement illustrée (234 figures et 59 tableaux). Un grand nombre de photographies du site est proposé, permettant aux lecteurs de bien identifier la zone d'implantation du site. A titre d'exemple, on peut citer les 20 vues panoramiques prises depuis l'intérieur et l'extérieur du site (chapitre I.4.1 de l'étude d'impact).

L'organisation des informations et la présence d'un sommaire détaillé au début du document permettent de rechercher facilement une information particulière. La présence d'un lexique et de la signification des principaux sigles et abréviations sont également utiles. Ce lexique aurait pu être plus riche. Certains acronymes ne sont pas expliqués : EnR (énergie renouvelable), CRE (Commission de régulation de l'énergie), ERC (éviter, réduire, compenser), ZIP (zone d'implantation potentielle), IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), AOS (Appel d'Offre Simple), AIE (Agence internationale de l'énergie)...

La lecture du dossier est agréable. Les encadrés en couleur à la fin de certains paragraphes, résumant les informations importantes, permettent, lors d'une première lecture, de s'approprier rapidement le projet. Il existe néanmoins quelques redites dans le dossier (exemple : paragraphe identique page 53 et 57 sur les différents types de panneaux photovoltaïques).

Les réponses apportées par la société URBASOLAR dans son mémoire en réponse aux questions posées dans mon procès-verbal de synthèse sont précises et complètes. Elles rappellent les informations présentes dans le dossier soumis à enquête publique et apportent des précisions quand cela est nécessaire. Les réponses aux demandes émises dans les avis de l'architecte-conseil de l'Etat, du paysagiste-conseil de l'Etat et de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher sont argumentées.

3.3 MON AVIS SUR LE PROJET

Le projet photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et participe au développement de la production d'énergies renouvelables. Il est en adéquation avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Centre-Val de Loire (SRADDET).

Le site d'étude localisé dans la commune de Mer, se trouve au sein de la zone tampon du « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes ». Il m'est apparu, à la lecture du dossier, qu'il n'a pas été identifié de risque de co-visibilité altérant la perception du paysage culturel inscrit au patrimoine étant donné la hauteur d'implantation des panneaux.

Le projet s'inscrit dans un environnement industriel. La végétation bocagère déjà présente le long de la voie ferrée sera conservée. L'implantation d'une haie paysagère complémentaire de 211 ml sur la longueur sud-est permettra de limiter l'impact paysager pour les habitants du lotissement de l'autre côté de la voie ferrée.

Le parc photovoltaïque sera installé sur des terrains appartenant à la ZAC des portes de Chambord, classé en zone UXz (zone d'activité réservée aux installations à caractère artisanal, industriels, commerciales et aux activités tertiaires). Ces terres sont actuellement cultivées et déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Je note néanmoins que cet espace agricole est déconnecté des extensions agricoles par la ligne ferroviaire et fait partie du tissu industriel.

La CDPENAF, juge satisfaisant le rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise qui lui est nécessaire ainsi que la localisation du projet. Cette commission a émis un avis favorable au projet.

Le projet de parc photovoltaïque n'est pas soumis à la réglementation des études préalables agricoles, car inférieur à 5 ha. La direction départementale des territoires souhaitait néanmoins de proposer des mesures d'accompagnement de l'exploitant. Cette demande n'a pas été suivie par la

société URBASOLAR. En effet dans le mémoire en réponse aucun élément ne laisse penser que des échanges avec l'exploitant actuel, ou la chambre d'agriculture ont été réalisés. Il est à noter néanmoins que ces terres garderont un usage en lien avec l'agriculture, puisqu'une convention d'entretien pastoral a été signée entre la société URBASOLAR et un éleveur local, intervenant déjà dans l'enceinte d'une entreprise limitrophe au projet.

La chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a émis un avis favorable sous réserve d'adapter la centrale photovoltaïque au pâturage, notamment en rehaussant les tables avec des parties basses à plus d'un mètre. La société URBASOLAR, dans son mémoire en réponse, a indiqué que le projet sera modifié pour prendre en compte cette demande. La partie basse des tables passera de 0,8 m à 1 m. L'inclinaison de 15° celles-ci étant conservée, la partie haute des tables sera portée à 2,62 m.

Le terrain n'est pas situé en zone humide et ne nécessite pas de défrichage. Les études floristiques et faunistiques réalisées lors de l'étude d'impact ont conclu à un faible enjeu environnemental. Le bassin de rétention et la zone arborée présentent sur la zone d'implantation potentielle ont été évitées, permettant au projet de limiter les impacts sur l'environnement. Il est également prévu durant les 30 ans d'exploitation sept passages d'un écologue pour réaliser un état de la situation du site et des éventuelles défaillances à résoudre. Ces analyses seront transmises aux services de l'État.

L'utilisation de longrines béton pour maintenir les panneaux, le choix de ne pas enterrer les câbles électrique et l'implantation surélevée des pistes et postes permet de ne pas détériorer le sous-sol. Le dossier précise que les opérations de démantèlement de l'installation seront intégralement prises en charge par la société URBASOLAR. Je note donc que l'implantation est ainsi réversible, et le terrain pourra être remis à son état initial à la fin de l'exploitation du site, comme le nécessite l'enjeu archéologique de la zone d'implantation.

L'architecte-conseil de l'Etat et le paysagiste-conseil de l'Etat préconisaient dans leur avis la réorientation des panneaux, dans le même sens que les grandes lignes de force présente dans le paysage. La société URBASOLAR indique dans son mémoire en réponse que cette ré-orientation de 148° sud-est au lieu de 180° sud réduirait la production de 60 MWh/an (perte de de production de 1,5%) et nécessiterait une modification de l'architecture générale de la centrale photovoltaïque et une réduction du nombre de modules, ce qui entrainerait des répercussions sur la viabilité économique du projet. Je note également que la zone d'implantation du projet, marquée par la présence d'entrepôts, est sans enjeu paysager particulier.

La société URBASOLAR a indiqué, dans son dossier et son mémoire en réponse, travailler à mettre œuvre des actions de financement citoyen. Il n'est pas encore clair si une campagne de financement participative est mise en place pour ce projet. Cette ouverture d'une partie du capital au citoyen me paraît importante, car permettrait aux habitants du territoire de s'approprier le projet.

Lors de mes permanences, des habitants ont émis des craintes sur le bruit et l'exposition aux ondes électromagnétiques. La société URBASOLAR a justifié dans son mémoire en réponses, par des références au dossier d'étude d'impact et à d'autres sources d'informations, que l'effet potentiel des champs électromagnétiques est non significatif et que les locaux techniques seront inaudibles depuis les habitations présentes autour du site du projet.

Le dossier indique que les effets du projet sont la pérennisation d'emplois locaux, la création d'environ 37 Equivalent Temps Plein (ETP) directs ou indirects. Ce projet offrira également aux collectivités locales des revenus financiers nouveaux, estimés à 20 466 € par an, dont 6 256 € pour

la CCBVL et 2 730 € pour la commune de Mer. Je note que ces éléments sont favorables au développement du territoire local.

Le Service Economie Agricole et Développement Rural de Loir-et-Cher (SEADR) indique que la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol pourrait avoir pour effet de justifier une extension de la zone d'activité sur des terres agricoles ce qui n'est pas souhaitable. Je souscris à cette mise en garde.

4 MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet,

j'émet un **AVIS FAVORABLE**¹ à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « les Cohues » sur le territoire de la commune de Mer.

À Orléans, le 21 novembre 2022
Commissaire enquêteur
Sébastien Bouillon



¹ Un avis de commissaire enquêteur peut-être :

1. Favorable.
2. Favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.
3. Défavorable.